

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Procès verbal

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
23

Séance du jeudi 30 septembre 2021 à 20H

Quorum : 14
Votants : 27

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Frédéric GRILLIER, Gérard VINCENT

Procurations : Stéphane WAGNER à Joy HENDRIX, Geneviève SPANIER à Dominique EBEL, Isabelle WEISBERG à Michel BRANDEBOURGER, Pascal JACQUEMIN à Alain ARRIAT

Secrétaire de séance : Sylvie DIEDRICH

Le compte-rendu du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Bâtiment périscolaire : mandat SAREMM

La commune a pour projet la réalisation d'un équipement périscolaire pour les écoles Marcel Pagnol et La Pépinière afin de disposer :

- d'un accueil pour le groupe scolaire de la rue du Nord
- et d'un second accueil (centre socio-culturel Le Ru-Ban) pour le groupe scolaire Paul Verlaine - L'Oiseau bleu.

Ce nouveau bâtiment devra permettre une certaine polyvalence d'utilisation pour le monde associatif et pour d'autres activités jeunesse.

Monsieur le Maire explique que l'exploitation de 2 bâtiments périscolaires limitera ainsi les déplacements des enfants et des familles, offrira plus de calme et de confort aux enfants.

Monsieur Vincent souhaite connaître les changements que cela apportera au centre Le Ru-Ban. Monsieur le Maire explique que dans un premier temps, l'opération est lancée rue du nord. Celle-ci permettra également de réfléchir aux modes de déplacement doux à éventuellement mettre en œuvre.

Puis, dans un deuxième temps, une requalification du centre socioculturel sera étudiée afin de repenser l'accueil des enfants du groupe scolaire Verlaine - L'oiseau bleu et de redonner des espaces aux associations.

Ces derniers mois ont été consacrés à l'élaboration d'un programme, base sur laquelle travaillera l'équipe de maîtrise d'œuvre que la commune choisira.

Il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SAREMM, Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole, dont la commune est actionnaire et qui a déjà été titulaire d'un mandat pour la réalisation du programme.

Son rôle est de se substituer à la commune dans le financement, la gestion des différentes phases de la procédure, la gestion des marchés, le suivi du chantier et son parfait achèvement.

Le planning prévisionnel prévoit un achèvement des travaux en août 2024.

Le coût prévisionnel de ce bâtiment est estimé à 2 588 202 € HT valeur 2021.

La rémunération de la SAREMM est de 130 950 € HT incluse dans le prévisionnel ci-dessus pour un total de jour de travail estimé à 194 jours.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le coût prévisionnel du projet de bâtiment périscolaire à 2 588 202 € HT valeur 2021,
- de confier à la SAREMM la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, jointe à la présente, pour un prix de 130 950 € HT,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses annexes ainsi que tous les documents qui y sont liés.

Bilan des animations estivales, rentrée scolaire et périscolaire : information

Le Conseil Municipal a pris connaissance des bilans et effectifs des animations estivales, rentrée scolaire et périscolaire présentés conjointement par Mme Diedrich et M. Arriat, chacun pour ce qui concerne leur délégation.

Animations estivales avec 2 formules :

→ Ce sont 87 enfants de 3 à 11 ans qui ont participé au moins une fois aux ateliers hebdomadaires organisés par les associations avec une moyenne de 10 enfants inscrits à chaque atelier : - badminton – beat box et cup song - cirque – éveil à la danse – éveil à la musique - football - judo – modern jazz

La fréquentation fut régulière et approcha très souvent les capacités maximums pour les stages : Badminton, Eveil à la musique, Football, Judo

Nouvelle activité Cirque : belle réussite avec un apprentissage de qualité et la réalisation d'un petit spectacle des enfants le dernier jour.

Fréquentation décevante pour l'activité Beat Box - Cup Song avec trois enfants pour une capacité maximum de 10 participants.

Fréquentation mitigée pour l'activité Modern-Jazz : la première semaine de stage a même été annulée, faute d'inscrits.

Bilan financier :

- Dépenses prestataires : 5729€
- Recettes participation familiale : 1337€
- Coût mairie : 4392€

→ Pour l'accueil de loisirs à la journée du 12 au 16 juillet :

Pendant quatre jours, ce sont 35 enfants qui ont « voyagé » sur la planète et ont découvert des milieux de vies, des cultures, des traditions, des sons et des senteurs, issus des 5 continents.

- Dépenses : 6320€
- Recettes participation familiales : 1683€
- Recettes subvention Caf : 215€
- Coût Mairie : 4422€

Rentrée scolaire :

Satisfaction de l'ouverture d'une 3eme classe à l'école maternelle L'oiseau Bleu et du maintien de la 6eme classe à l'école primaire P. Verlaine. Son maintien l'année prochaine reste cependant fragile au vu du nombre d'enfants de grande section à L'oiseau bleu.

Arrivée de 2 directeurs dans les 2 établissements primaires.

Monsieur le Maire souligne le nombre important d'enfants scolarisés (418) alors qu'à titre comparatif, ils sont 980 à Montigny les Metz, ville de plus de 20 000 habitants. La moyenne d'âge de la population ban saint martinoise est plus jeune que celle des autres communes de la métropole.

Enfin, il remercie l'inspectrice de secteur pour son écoute attentive et son accompagnement.

Périscolaire :

Entre 160 et 190 enfants déjeunent à la cantine, plus d'une centaine fréquente le périscolaire du soir.

M. Scharff demande quand l'amplitude horaire sera élargie. Mme Diedrich explique que le protocole sanitaire de type 2 s'applique, ce qui induit des groupes d'enfants séparés par niveau (soit 18 animateurs), du nettoyage drastique après les animations, d'où la fin du périscolaire à 18H. Elle étudie la possibilité de passer à 18H15 malgré ces contraintes.

Monsieur le Maire évoque les problèmes récurrents d'embauche sur les temps partiels en nettoyage, restauration et périscolaire.

Accueil de loisirs vacances : tarifs

Afin d'améliorer l'offre de services aux parents, la commune organisera pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été un accueil de loisirs vacances communément appelé centre aéré de 08H à 17H30. Il a vocation à accueillir 40

enfants de 3 à 11 ans sur la journée complète avec un service de restauration livrée par un prestataire.

Les tarifs journaliers proposés sont différenciés selon que l'on soit habitant du Ban-Saint-Martin ou extérieur à la commune. Ils sont dégressifs selon les revenus des parents.

Mme Diedrich précise également aux élus que :

- une priorité d'inscription est donnée aux ban saint martinis
- une partie des agents périscolaires encadre ces A.L.S.H
- les agents d'animation sont pour certains présents depuis quelques années, pour d'autres, c'est un job d'étudiant.

Pour information, une semaine de 5 jours est à 115 € pour un ban-saint-martinis payant le tarif plein et de 140 € pour un enfant extérieur à la commune.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants ainsi que les modalités de dégressivité en application de CAF-Pro pour les futurs A.L.S.H vacances :

QUOTIENT	TARIF APPLIQUE
À partir de 1001	Tarif de base
De 501 à 1000	- 12 %
De 0 à 500	- 30 %

TARIFS Modulables	Tarif Jour Ban Saint Martin	Tarif Jour Extérieur
Normal	23 €	28 €
- 12 %	20,64 €	24,64 €
- 30 %	16,10 €	19,60 €

Accueil de loisirs vacances : règlement intérieur

La commune ayant décidé d'organiser un accueil de loisirs (A.L.S.H) vacances, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, son règlement intérieur.

Metz Métropole : transfert de voiries

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole, désormais Eurométropole de Metz, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences :

- création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement
- et création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics

transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la commune.

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

Il convient de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, le transfert de propriété des voiries et des espaces publics ci-dessous, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Monsieur le Maire précise que :

- les voies Foch, Plappeville, Henri II et général de Gaulle sont transférées depuis ce début d'année à la Métropole par le Conseil Départemental. Cela fait l'objet de vives discussions en raison des problèmes humains et de matériel que cela soulève
- Il s'agit d'un transfert dit « de façade à façade » donc incluant les trottoirs
- les redevances d'occupation publique sont également transférées
- la commune dispose encore de la police de la voirie
- le plan pluriannuel d'investissement de la Métropole s'élève à 3 millions d'euros et qu'il milite pour une répartition des travaux en fonction de la fréquence automobile et non au mètre linéaire, ce qui avantage bien évidemment les communes rurales
- qu'une signalisation dissuasive, comme un sens unique, peut être étudiée que cela soit rue St Sigisbert ou rue de la côte. Il faut cependant prendre en compte toutes contraintes et les déplacements de circulation que cela engendrerait.

M. Simeau annonce les travaux programmés fin 2021 et 2022 : le bout de la rue St Sigisbert vers le chemin Kinnel, les trottoirs de la rue de la côte et de la rue St Sigisbert

Metz Métropole : reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Metz Métropole à la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 24 septembre 2018, elle a instauré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5.

L'article L5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le reversement d'une fraction de cette taxe à ces communes membres.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021-2026.

Subventions 2021 : Billard Club et L'Etendard

Ces deux associations n'avaient pas communiqué leur demande dans les délais impartis au printemps.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Billard – Club Le Ban-Saint-Martin : 750 € équivalent à la redevance de la fédération
- L'étend'art : 200 €, coup de pouce à la digitalisation des cours

Créances irrecouvrables

Le comptable public expose qu'il n'a pu recouvrer des recettes pour les années 2017-2019. Cette somme concerne une famille dont les enfants ont fréquenté le service périscolaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'inscription en non-valeur de titres pour la somme globale de 310.56 €.

Comptes 6232 et 6257 (réceptions – fêtes et cérémonies)

Depuis 2007, les collectivités doivent verser des prestations sociales à leurs agents. La collectivité a fait le choix de verser des « bons d'achat » puis dorénavant des « cartes cadeaux » pour les différents événements de la vie : naissances, mariage, retraite et Noel des enfants.

Le comptable public, de plus en plus sourcilieux, demande de compléter les caractéristiques du compte 6232 « fêtes et cérémonies » en précisant ces modalités.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les listes de dépenses suivantes :

Pour l'article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales : apéritifs, fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons cadeaux, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment les naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, fêtes organisées par la commune ou en partenariat (fête de la pomme par exemple), vœux ou réception officielles (fêtes patriotiques...)

- Les dépenses liées aux festivités des écoles communales ou du service public périscolaire (par exemple saint Nicolas, olympiades, spectacles etc.)
- Les feux d'artifices, concerts, spectacles et manifestations culturelles ainsi que les manifestations touristiques.
- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Les dépenses liées aux échanges internationaux

Pour l'article 6257 « réceptions » :

- Les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune : réunion de travail, délégations, colloques, manifestations sportives et culturelles pour tout ce qui relève de l'accueil et de la restauration des invités.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

En matière de taxe foncière, les exonérations en faveur des constructions nouvelles sont d'une durée de deux ans. Les communes disposent de la possibilité de minimiser cette exonération, ce qui n'était pas le cas pour les départements.

Ainsi, pour donner suite à la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) et au transfert de la part départementale de foncier bâti (FB) vers les communes, la loi de finances initiale pour 2020 introduit diverses modifications dans le régime d'exonération pour neutraliser l'impact de la réforme entre les communes et le contribuable.

A partir de 2022, l'exonération deviendra de droit sauf délibération contraire. Les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés demeurent exonérés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022 le taux d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, transformation de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés, à 40 % de la base imposable.

Décisions et informations du Maire

- * Société A.C.F – vérifications électriques des bâtiments
- * SODEXO – marché de restauration : repas : 2.85 € HT et goûter : 0.45 € HT
- * Contrat de maintenance avec la société BWT– traitement de l'eau au complexe sportif - redevance 814.26 € H.T

* Kirchner Bureautique – mise à disposition d'un photocopieur - frais d'installation de 120 € H.T - abonnement mensuel de connexion numérique de 10 € H.T et redevance de 0.0095 € H.T la copie noir et blanc pour 28.800 copies annuelles minimum

* Remerciements à Mme Hendrix pour le franc succès remporté par la Fête de la Pomme

* 27 novembre : journée « plantations » au bois des lapins – sur inscriptions

* Repas des Aînés : reporté au 20 mars 2022 si les conditions sanitaires sont favorables car plus de 200 personnes sont conviées.
Le colis est maintenu

* Questionnaire YZ consulting transmis aux élus dans le cadre de la démarche « réussir ensemble »

La séance est levée à 21H30